



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-024

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-03-02-006 - DELEGATION GENERALE (2 pages)

Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-03-11-001 - AP n°DT-20-146 modificatif étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique 2019-2020 (2 pages)

Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-03-11-003 - Arrêté du 11 mars 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire. (2 pages)

Page 9

42-2020-03-11-002 - - Arrêté du 11 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire (2 pages)

Page 12

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-03-10-004 - Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne SO'NOUNOU (2 pages)

Page 15

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-03-02-006

DELEGATION GENERALE

TRESORERIE de ST JUST ST RAMBERT

Mme LAVOISIER Charline, Comptable Public

**Décision du 2 mars 2020
Portant délégations de signature**

La Trésorière de ST JUST ST RAMBERT

Décide :

Article 1 : délégation générale

Mme FEUR COQUARD, inspectrice, Mme Valérie CATEL Contrôleur Principal, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	Signature
Mme COQUARD Fleur	
Mme CATEL Valérie	

Article 2 : délégation spéciale divers

Mmes BERTHET Suzanne, REY Marie-Inès , Danielle CHANON, Françoise BOURGIN et Françoise CHARLES mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature de la délégation	Signature
Mme BERTHET Suzanne	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois quittance de caisse	
Mme REY Marie-Inès	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois quittance de caisse	
Mme CHANON Danielle	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois quittance de caisse	
Mme Françoise CHARLES	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois quittance de caisse	
Mme Françoise BOURGIN	Signature des documents comptables DDR3 Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois quittance de caisse	

Article 4 : La présente décision prend effet le 2 mars 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à ST JUST ST RAMBERT, le 2 mars 2020

LAVOISIER Charline

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-03-11-001

AP n°DT-20-146 modificatif étendant la période de chasse
du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique

*AP n°DT-20-146 modificatif étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la
campagne cynégétique 2019-2020*



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 11 mars 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-146 modificatif

étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique 2019-2020

Le préfet de la Loire

VU le livre IV titre II du Code de l'environnement et notamment les chapitres IV « Exercice de la chasse » et V « Gestion » ;

VU l'article R 424-8 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse au sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-20-0131 du 26 février 2020 étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique 2019-2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DT-20-0131 du 26 février 2020, étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique 2019-2020, doit être modifiée

ARRETE

Article 1er :

La période d'ouverture de la chasse au sanglier dans le département de la Loire est fixée du 1^{er} juin 2019 au **31 mars 2020**.

Elle est autorisée tous les jours, à l'approche, à l'affût ou en battue. Elle s'exerce dans le respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur et du plan de gestion sanglier, hormis toutes les références à la date de fermeture générale et à la date du 29 février, figurant dans les modalités générales (section 5-1 Organisation), lesquelles sont remplacées par la date du 31 mars 2020.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Signé : Évence RICHARD
le 11 mars 2020

Délais et voies de recours :

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-03-11-003

Arrêté du 11 mars 2020 portant délégation de signature en
qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur
Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité
publique de la Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 11 mars 2020
Sous le n°20-16

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

A

**MONSIEUR CEDRIC ESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 4 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de M. Cédric ESSON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central de Saint-Etienne à compter du 16 mars 2020 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

.../...

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement de son service relevant du programme 176 police nationale.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 3 : M. Cédric ESSON peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques du Rhône, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 16 mars 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 20-11 du 12 février 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 11 mars 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-03-11-002

- Arrêté du 11 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 11 mars 2020
Sous le n° 20-15

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR CÉDRIC ESSON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA LOIRE,**

Le préfet de la Loire

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 4 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de M. Cédric ESSON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central de Saint-Etienne à compter du 16 mars 2020 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- signer tous les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Cédric ESSON à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON et de M. Laurent PERRAUT, délégation de signature est accordée à Mme Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour signer les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, d'un montant inférieur à 1000 euros.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, de M. Laurent PERRAUT et de Mme Florence DARD, délégation de signature est accordée à Madame Brigitte VARNIER, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour signer les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, d'un montant inférieur à 1000 euros.

Article 6 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 16 mars 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 20-10 du 12 février 2020 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 11 mars 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-03-10-004

Déclaration modificative d'un organisme de services à la
personne SO'NOUNOU

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP813013877
N° SIRET : 813013877 00010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 21 février 2020 par **Madame Sonia ZWANCK**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **SO'NOUNOU** dont le siège social est situé **5 boulevard Pierre Desgranges – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON** et enregistrée sous le n° **SAP813013877** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 10 mars 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL